

Date de dépôt : 8 avril 2008

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition contre l'extension des horaires d'ouverture de la buvette du centre sportif de la Californie à Vézenaz

Rapport de M^{me} Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette pétition a été déposée en date du 23 novembre 2006 et renvoyée à la Commission des pétitions par le Grand Conseil.

La commission a étudié cette pétition lors de ses séances des 8, 15, 22 et 29 janvier 2007, sous l'efficace présidence de M^{me} Emilie Flamand, et la non moins efficace présidence de M. Frédéric Hohl lors de sa séance du 18 février 2008. Les présidents ont tous deux été assistés dans leur tâche par le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier. Lors de ces séances, la commission a eu l'occasion de procéder à plusieurs auditions.

En date du 15 janvier 2007, la Commission des pétitions a procédé à une première audition du pétitionnaire.

Audition de M. David Hernandez, pétitionnaire

Il s'avère que M. Hernandez habite une propriété jouxtant le centre sportif de la Californie à Vézenaz, lequel centre sportif a construit un club house en 1985, ainsi qu'un logement attribué au FC Saint-Paul, club de football de la commune. Plusieurs oppositions avaient été formulées à l'époque face à la construction de ce club house, mais la commune s'engageait à fermer la buvette au plus tard à 22 h, sauf événement exceptionnel.

M. Hernandez précise que l'horaire de 22 h n'a jamais été respecté et que plusieurs plaintes ont été déposées par son épouse sans succès. Il explique que de mars à novembre les clients sortent bruyamment de la buvette de 23 h

à 3 h du matin, klaxonnent et s'amuse à faire des démarrages intempestifs avec leur voiture. Il est surpris que la commune ne fasse pas respecter les horaires promis, d'autant que le terrain de football se trouve au milieu d'une zone de villas, que des matchs ont lieu très fréquemment, en plus de tous les dimanches, et que cela entraîne des nuisances comme le parking sauvage.

Des commissaires s'inquiètent de savoir s'il y a eu tentative de médiation entre les différentes parties en présence des îlotiers.

M. Hernandez confirme avoir pris contact avec la commune et le président du club. Les îlotiers lui ont conseillé une médiation avec le conseiller administratif, M. Maspero, le président du club et le tenancier de la buvette. En lieu et place, M. Hernandez s'est retrouvé en face de quatre représentants du club et leur avocat. M. Hernandez insiste sur la convention existant depuis 1985 mais non respectée à ce jour. Pour lui, la seule façon de faire respecter la convention est d'intenter une action en justice, action non retenue car les frais en seraient très importants.

A la demande des commissaires de savoir si M. Hernandez a des contacts avec le tenancier de la buvette, celui-ci répond qu'il a fait plusieurs tentatives auprès de cette personne mais que la répercussion de ces contacts provoque à chaque fois des coups de klaxon violents. Pour lui, les nuisances ne proviennent pas seulement des voitures mais surtout des clients de la buvette. Il pense que la commune et le FC Saint-Paul témoignent un profond mépris à l'égard des habitants du quartier.

Avant de prendre congé de la commission, le pétitionnaire affirme que cette question de nuisances du stade n'a pas été débattue au Conseil municipal.

S'engage une discussion entre les commissaires qui, à l'unanimité, pensent qu'il faut auditionner la commune.

Audition de M. Jean-Marc Maspero, conseiller administratif de la commune de Collonge-Bellerive

M. Maspero trace un petit historique et relève que le FC Saint-Paul porte ce nom depuis 1945, mais qu'en réalité il est beaucoup plus vieux. Il précise encore qu'il a toujours été localisé au stade de la Californie, qui comporte deux terrains de foot. Les matchs se déroulent en général de 20 h à 21 h 45 les jeudis et vendredis soirs, mais que les vétérans, eux, s'entraînent le mardi soir. Il est vrai que ces terrains sont encombrés. Actuellement, la commune étudie un projet de centre sportif intercommunal. Pour l'heure, la commune envisage dans un premier temps de louer des heures de stade à la commune de Meinier qui achève très prochainement son centre sportif.

M. Maspero est conscient que les matchs de foot provoquent des problèmes de voisinage, les équipes à jouer allant en augmentant. La raison principale des nuisances est certainement la buvette, mais plus particulièrement son ancien tenancier, car ce dernier a cessé son activité.

La buvette est reprise par une tenancière qui respecte les horaires de la convention mais qui souhaite les étendre. M. Maspero pense que c'est bien cette problématique qui a provoqué la pétition. Il constate aussi que la buvette a été ouverte en dehors des événements sportifs, et que cela est maintenant interdit.

M. Maspero parle de la séance de médiation entre les représentants du stade, la gendarmerie et les voisins. Les voisins se plaignent particulièrement du nombre de matchs et du bruit que ceux-ci occasionnent, y compris du trafic qu'ils génèrent dans la Californie. Lors de cette rencontre, il est rappelé au tenancier le respect de l'horaire de la buvette, mais toutes les parties présentes pensent que 22 h est irréaliste pour les soirs de match.

La commune envisage également de déplacer l'entrée du stade, ce qui permettrait de résoudre les problèmes de nuisance et de sécuriser l'école. M. Maspero précise que la commune n'a pas été favorable à la demande d'extension des horaires de la buvette faite par la nouvelle tenancière et que, bien au contraire, il lui a été demandé de bien respecter les horaires et également de faire attention aux nuisances provoquées par la sortie de ses clients.

A la question du non-respect de la convention signée en son temps, M. Maspero mentionne que la commune a un avis de droit qui conteste la validité de la convention et que seul un tribunal pourrait trancher, mais la commune ne désire pas s'aventurer sur le terrain juridique. Ce sont plus particulièrement des problèmes pratiques que la commune doit régler et elle veut dépassionner le débat.

Les commissaires s'étonnent du non-respect de la convention signée en son temps, et qui n'a pas de durée de validité, par la commune. Le conseiller administratif remarque que toutes les buvettes ont des horaires différents. Mais il constate que la patente et les horaires ne garantissent pas des abus et qu'il est difficile d'empêcher les gens de discuter sur un parking une fois la buvette fermée.

Une commissaire constate que ce sont les abus qui posent des problèmes et que plus de contrôles de police pourraient dissuader les gens de créer des nuisances et leur faire prendre de bonnes habitudes, entre autres éviter le parking sauvage.

Plusieurs autres questions sont encore posées par les commissaires, notamment celle de savoir si les matchs pourraient débiter plus tôt, celle d'envisager de jouer sur d'autres terrains proches de la commune et celle de savoir si la commune pouvait, elle, être détentrice de la patente de la buvette et la sous-traiter.

M. Maspero indique qu'il n'est pas possible de commencer les matchs avant 18 h 30 pour les juniors, d'autre part, que les deux terrains ne suffisent pas et que la commune espère obtenir des heures sur les terrains de Meinier et que, finalement, la commune ne désire pas s'ingérer dans la gestion de la buvette et que c'est à la nouvelle tenancière de se conformer au respect des horaires.

Suite au départ de M. Maspero, conseiller administratif, une discussion s'engage entre les commissaires. Tous sont d'avis que la commune désire trouver des solutions et qu'elle fait des efforts pour entretenir le bon voisinage. Le non-respect de la convention par une des parties gêne les commissaires, qui ont tous constaté que le pétitionnaire ne semblait pas satisfait de la rencontre avec les représentants du club et les gendarmes, alors même que le réel problème relève de la médiation, tel que précisé par un commissaire.

Cependant, la commune étant consciente du problème, suggestion est faite de reprendre contact avec cette dernière d'ici une année pour faire un point de la situation (annexe 1). Une majorité de la commission vote cette proposition.

Une année après

En date du 18 février 2008, la commission des pétitions a repris la P 1603 et procède à nouveau à des auditions.

Audition de M. David Hernandez, pétitionnaire

M. Hernandez déclare que la situation en 2007 n'a pas changé par rapport à celle de 2006. De nombreuses soirées sont tenues sur la terrasse de la buvette, mais les excès ne sont toutefois pas réguliers. Il précise qu'un horaire transitoire avait été établi jusqu'à 24 h, mais que pour finir le SAP a instauré une fermeture à 23 h. Il fait remarquer que les pétitionnaires ont déposé un recours contre cet horaire mais que le DES a répondu que le courrier du SAP n'était pas contraignant. M. Hernandez ajoute qu'après le recours, la situation a quelque peu changé, et que cela a eu un effet positif sur les coups de klaxon. Il regrette toujours le non-respect de la convention de l'époque par la commune qui la juge caduque, convention signée pour tenir compte de la zone villas dans laquelle se trouve le stade.

Actuellement, les entraînements ont repris mais la buvette reste encore fermée. M. Hernandez déplore déjà le moment où elle rouvrira.

M. Mougeotte, accompagnant de M. Hernandez, regrette cette situation de nuisance non tolérable après 22 h, alors que la journée il n'est pas possible de critiquer le bruit. Son désir est que le FC Saint-Paul puisse poursuivre ses activités sur des terrains à proximité de la commune.

Aux différentes questions posées et remarques faites par les commissaires, les pétitionnaires confirment que le stade a été construit dans cette zone il y a plus de 100 ans, bien avant que cela ne devienne un quartier de villas. Pour eux, ce ne sont pas que les coups de klaxon qui créent des nuisances, mais un tout. Un problème découle de l'autre. Les matchs sont de plus en plus fréquents durant la belle saison, et le soir réservé aux vétérans est plus bruyant, ceux-ci appréciant la « troisième mi-temps ». Ils confirment que ce n'est plus un terrain de quartier, car tout le canton vient y jouer.

Pour eux, une nouvelle convention devrait être signée respectant la fermeture de la buvette à 22 h, ce qui réglerait tous les problèmes.

Audition de M. Jean-Marc Maspero, maire de la commune de Collonge-Bellerive

M. Maspero confirme que ce dossier n'est pas facile, car il met la commune dans une situation délicate. Il atteste qu'un courrier a été adressé à la Commission des pétitions en date du 23 novembre 2007 (annexe 2) précisant que le nouveau comité du club avait décidé de discipliner tous les membres et de déterminer l'utilisation de la buvette. M. Maspero indique encore que le Conseil municipal va prochainement voter un groupement intercommunal avec Meinier pour le partage du nouveau centre sportif que le FC Saint-Paul utilisera environ huit heures par semaine.

Il déclare aussi que la commune est en train d'arranger le terrain B qui se trouve de l'autre côté de la route de la Capite et mentionne qu'un projet intercommunal de centre sportif est à l'étude. En même temps, comme prévu, l'entrée du stade et le parking seront déplacés de l'autre côté.

Le Tribunal administratif a été saisi par les pétitionnaires sur la question des horaires de la buvette. Le TA a demandé que pour le moment une médiation soit faite pour régler l'affaire. M. Maspero n'est pas très optimiste quant à la réussite de cette médiation. Il confirme aussi que c'est surtout le nombre d'équipes qui a évolué ces dernières années et qu'il n'est pas possible d'envoyer des ASM à chaque match. Il précise que peu de personnes commettent des excès et qu'un courrier a été adressé au président du club pour le sensibiliser sur la question.

M. Maspero rajoute que ce stade est un des plus vieux stades du canton, que l'infrastructure commence à dater, comme l'éclairage d'ailleurs. Pour lui, les deux facteurs qui sont la cause principale du problème de nuisance sonore sont que le quartier a de nouveaux riverains au stade et que le club s'est fortement développé. Il précise bien que la commune va trouver une solution.

En conclusion

Après le départ du maire de Collonge-Bellerive, l'entier de la commission des pétitions constate que la commune fait des efforts pour trouver des solutions dans le but de l'amélioration, voire de la disparition des nuisances dues à l'utilisation du stade se trouvant dans le quartier de la Californie à Vézenaz. Les commissaires, à ce « stade », ne pensent pas pouvoir faire plus. Il est même précisé que les pétitionnaires ont oublié d'informer la commission des pétitions qu'une médiation était en cours. Proposition est faite de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Le président passe au vote du dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil, dépôt voté à l'unanimité par les commissaires :

En faveur: 3 S, 2 Ve, 2 R, 1 MCG, 2 UDC, 1 PDC, 2 L

Mesdames et Messieurs les députés, la commission des pétitions vous remercie de suivre son vote et de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (1603)

contre l'extension des horaires d'ouverture de la buvette du centre sportif de la Californie à Vézenaz

Cette pétition est adressée par les riverains des installations sportives à la Commission des pétitions de l'Etat de Genève, avec copies à la Commune de Collonge-Bellerive, ainsi qu'au service des autorisations et patentes.

Mesdames et
Messieurs les députés,

En 1986, une convention a été conclue entre la Commune de Collonge-Bellerive et onze riverains du terrain de football utilisé par le FC Saint-Paul, situé au chemin de la Californie à Vézenaz. La Commune s'est alors entre autres engagée sur les modalités d'utilisation de la buvette située sur le terrain.

Article 3 de la convention, extraits :

« La buvette et le bar construits dans le club-house ne seront ouverts qu'aux membres du club sportif fréquentant le stade aux heures d'entraînements et de manifestations sportives »

« En toutes circonstances, la buvette et le bar seront fermés à partir de 22h00 ».

Les horaires d'exploitation actuellement en vigueur délivrés par le service des autorisations et patentes, tels que communiqués par le poste de police de la Pallanterie, sont les suivants :

Lundi :	fermé	Vendredi :	18h00 - 22h00
Mardi :	18h00 - 22h00	Samedi :	13h00 - 18h00
Mercredi :	13h00 - 17h00	Dimanche :	08h00 - 12h00
Jeudi :	18h00 - 22h00		

Etant donné la convention que la Commune s'est engagée à faire respecter, ainsi que le fait que ces installations sportives se situent dans une zone résidentielle, les signataires de cette pétition s'opposent à une extension quelconque des horaires de la buvette.

N.B. : 68 signatures

M. David Hernandez

29, chemin de la Californie

1222 Vézenaz

ANNEXE 1



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Grand Conseil**Commission des pétitions**

Genève, le 30 octobre 2007

Mairie de COLLONGE-BELLERIVE
A l'attention de
Monsieur Jean-Marc MASPERO
Maire
Case postale 214
1222 Vézenaz

EF/jg

Concerne : P 1603 contre l'extension des horaires d'ouverture de la buvette du centre sportif de la Californie à Vézenaz

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre audition du 22 janvier 2007 devant la Commission des pétitions et à notre courrier du 6 février dernier, nous nous permettons de vous recontacter afin de savoir si vous avez constaté une amélioration de la situation ces derniers mois aux abords du stade de la Californie, notamment en matière de nuisances sonores nocturnes, suite aux mesures évoquées l'hiver dernier et au changement de gérance de la buvette.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous adresser vos éventuelles observations par écrit, afin que celles-ci puissent être transmises à l'ensemble des commissaires.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sentiments distingués.

Amicalement,

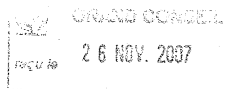
Commission des pétitions

E. Flamand

Emilie Flamand
Présidente

ANNEXE 2

COMMUNE DE COLLONGE BELLERIVE



GRAND CONSEIL	
Expédié le 26.11.07	Visa: JB
Président	<input checked="" type="checkbox"/> Députés (1)
Commissaires	<input checked="" type="checkbox"/> Bureau
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/> Archives
Commission: 02/11/07-5	
Procès-verbaliste:	

Commission des pétitions du
Grand Conseil
Madame Emilie Flamand, Présidente
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

N/Réf. : JMM/PV/mp

Collonge-Bellerive, le 23 novembre 2007

Concerne : P 1603 contre l'extension des horaires d'ouverture de la buvette du centre sportif de la Californie à Vésénaz

Madame la Présidente,

Pour faire suite à votre courrier du 30 octobre 2007, nous pouvons vous apporter les précisions suivantes, liées à l'évolution du dossier.

Sur l'aspect des nuisances sonores nocturnes, la Commune n'a pas eu connaissance de plaintes récentes ou d'interventions de la police relatives à du bruit provenant de la buvette.

Il faut noter sur ce point, qu'afin d'apporter une réponse immédiate aux soucis des pétitionnaires, la Commune et le FC St.Paul ont décidé de rappeler et d'appliquer des directives strictes quant aux nuisances sonores qui pourraient être occasionnées par des membres du club. Le président du Club, Monsieur Fedele, a ainsi envoyé à tous les membres, joueurs et supporters du FC St-Paul, un courrier condamnant les comportements excessifs et prévenant de l'exclusion du club toute personne qui ne respecterait pas ces directives.

D'autre part, afin de limiter les activités du centre sportif de la Californie, les communes de Meinier et de Collonge-Bellerive ont signé une convention permettant au club du FC St.Paul l'utilisation de terrains naturels et synthétiques dans le nouveau centre sportif de Meinier Rouelbeau, dont l'ouverture est prévue été 2008.

En parallèle et à plus long terme, la Commune travaille sur un projet de centre sportif inter-communal. A terme, les activités du FC St.Paul devraient être délocalisées. Toutefois, au vu de la complication du dossier et de l'affectation actuelle des terrains nécessaires à ce centre, en zone agricole, cette option n'est guère envisageable à une échéance de moins de 10 ans.



COMMUNE DE
COLLONGE
BELLERIVE

De plus, comme évoqué par le soussigné lors de son audition par votre commission, la Commune prépare actuellement le réaménagement du chemin de la Californie, ce qui permettra de supprimer les places de stationnement, en épis, le long du chemin et de déplacer la sortie des utilisateurs de la buvette directement sur le nouveau parking chemin du Clos-Alpestre. Les aménagements sont actuellement encore à l'étude, car ils nécessitent coordination et négociation avec les riverains concernés.

Concernant les horaires d'ouverture de la buvette, la Commune de Collonge-Bellerive soutient l'arbitrage du service des patentes quant à son utilisation jusqu'à 23 heures. Lors d'une séance à la Mairie avec les pétitionnaires, la Commune avait proposé de rédiger une nouvelle convention plus réaliste, tripartite FC St.Paul, riverains et Commune, afin de remplacer celle dépassée de 1986. Nous avons malheureusement constaté que quelques pétitionnaires n'étaient pas très ouverts au dialogue, mais réaffirmons notre volonté de conciliation.


En vous souhaitant bonne réception de la présente et en restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Marc MASPERO
Maire

Avec mes meilleurs messages.

Pour les pétitionnaires:
M. David Hernandez
29, ch. de la Californie
1222 VESENAZ

GRAND CONSEIL		
Expédié le: 22/1/08	Visa: 76	
Président	<input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)
Commissaires	<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/>	Archives
Commission: pétitions		
Procès-verbaliste:		
Copie à:		
Divers:		

GRAND CONSEIL	
	reçu le 22 JAN. 2008

Vésenaz, le 20 janvier 2008.

Grand Conseil
Commission des pétitions
2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3970
1211 Genève 3

Concerne : P 1603 contre l'extension des horaires d'ouverture de la buvette du centre sportif de la Californie à Vésenaz.

Mesdames et Messieurs les députés,

Nous vous remercions pour votre courrier du 30 octobre 2007. L'année 2007 étant terminée, nous pouvons répondre à vos questions sur la base d'une vue globale. Nous nous prononcerons également sur les aménagements prévus par la Commune.

En mars 2007, la buvette a repris une exploitation nocturne en étant au bénéfice d'une autorisation transitoire d'exploiter jusqu'à minuit, la gérance ayant été confiée à une nouvelle personne sensibilisée par la Commune. Malheureusement, ce changement de gérance n'a pas apporté d'amélioration notable. L'horaire transitoire jusqu'à minuit n'a été que moyennement respecté, des fermetures plus tardives jusqu'à 00h45 ayant eu lieu à plusieurs reprises. La buvette a souvent été exploitée fenêtres ouvertes, ou en utilisant la terrasse extérieure jusqu'à des heures avancées obligeant les riverains directs à fermer leurs fenêtres. Les habitudes de certains de se klaxonner pour se saluer n'ont pas cessé, mêmes aux heures avancées. Des départs virulents avec crissement de pneus ou klaxons intempestifs ont également eu lieu à plusieurs reprises.

Le 9 mai 2007, le FC St Paul a reçu par courrier du service des patentes des nouveaux horaires:

« Autorisation d'exploiter 1h00 avant les entraînements et les matches, jusqu'à 1h00 après, mais pas au-delà de 23h00. »

A nouveau, ces horaires n'ont été que partiellement respectés. La buvette a bien souvent été exploitée plus d'une heure après les matchs ou les entraînements et est restée plusieurs fois ouverte jusqu'à 00h30. Les nuisances sont restées inchangées.

En juin 2007, les riverains directs du centre sportif ont déposé un recours au Tribunal Administratif contre la décision du service des patentes. Actuellement, et sous la proposition du Tribunal Administratif, les recourants ont accepté conjointement avec les représentants du FC St-Paul de suspendre la procédure de recours afin de rentrer dans une phase de médiation laquelle devrait débiter prochainement.

Ce n'est qu'à partir du mois de septembre 2007, suite au recours et au changement de présidence du club, que nous avons pu constater une nette diminution des coups de klaxons nocturnes. Cependant, les dépassements d'horaires sont restés quasi systématiques et les bruits inhérents à toute concentration de personnes, tels que discussions, éclats de voix, bruits de moteurs, claquement de portières ou alarmes de voitures, ne peuvent évidemment pas être évités. Il est illusoire de pouvoir contrôler toutes les personnes qui fréquentent l'établissement, d'autant plus si celles-ci ne sont pas membre du FC St-Paul mais d'un club invité. Il est de plus vraisemblable de penser que les comportements des utilisateurs vont se relâcher si la buvette obtient la légitimité d'exploitation nocturne.

Nous aimerions également nous prononcer sur les aménagements projetés par la Commune pour atténuer les nuisances perçues par les riverains. Il faut savoir qu'à l'origine, ces aménagements ne correspondent pas à une initiative pour réduire les nuisances, mais à un projet visant à installer une surface d'entraînement en gazon synthétique. Le parking actuel serait déplacé à proximité directe d'une autre famille. Non seulement ces aménagements ne réduiront pas le bruit lié à l'exploitation de la buvette et à la sortie des utilisateurs, mais ils contribueront à intensifier encore l'exploitation actuelle du centre sportif, alors que celle-ci n'a pas cessé d'augmenter ces dernières années. Nous pensons donc qu'au lieu d'améliorer la situation, les aménagements prévus vont contribuer à la dégrader d'avantage encore. Finalement, ils constituent une nouvelle violation de la convention de 1985 dont l'article premier stipule :

« La Commune s'interdit à l'avenir de construire de nouvelles installations susceptibles d'augmenter les nuisances pour les riverains »

Pour terminer, nous aimerions rappeler le fait que tout le quartier, y compris les parcelles qui accueillent le centre sportif, se situe en zone 5, et est donc destiné à la résidence. La convention de 1985 a été conclue dans le but de garantir que l'exploitation du centre sportif reste compatible avec le statut de zone 5. L'autorisation d'exploiter une buvette jusqu'à 22h00 dans ce quartier constitue donc déjà un privilège remarquable.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations les meilleures.

Pour les pétitionnaires,
M. David Hernandez

